

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 15 MARS 2005

---

DELIBERATION N° 2005-3

---

**DCE : ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive-cadre sur l'eau.

Après avoir entendu l'exposé du Directeur ;

**SE FELICITE** de la richesse des avis et observations ;

**PREND ACTE** de la synthèse des avis émis à l'occasion de la consultation institutionnelle sur l'avant projet d'état des lieux et le document de consultation ;

**DECIDE** au vu de cette synthèse et conformément aux propositions présentées par le secrétariat technique, d'apporter un certain nombre d'amendements et de compléments aux documents ;

**ADOPTE** les nouvelles rédactions des questions importantes, les amendements relatifs au découpage et au classement de certaines masses d'eau ainsi que les ajouts proposés pour le document d'état de lieux ;

**ADOPTE**, sur ces bases, le document d'état des lieux ainsi complété et amendé par rapport à sa version initiale d'avant projet ;

**ADOPTE**, sur ces bases, le document de consultation ainsi complété et amendé par rapport à la version antérieure ayant servi de base à la consultation institutionnelle ;

**DEMANDE** au secrétariat technique d'assurer la rédaction définitive de ces deux documents en vue de leur diffusion et mise à disposition pour la consultation du public.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**